

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GRAULHET**

MARS 2014

PREAMBULE :

Par convention de mandat reçue en Préfecture du Tarn le 25 Mars 2013, le SDIS du TARN a confié à la SEM 81 la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation et l'extension du centre d'incendie et de secours de Graulhet.

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Comme indiqué dans le préambule et l'article 13 de la convention de mandat, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est modifié. Ce dernier est arrêté à la somme de 1 781 592 € HT.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT

Tous les articles de la convention de mandat non modifiés par le présent avenant restent et demeurent inchangés.

Fait à Albi,
Le
En quatre exemplaires originaux.

<p>Pour la SEM 81, Son Président Directeur Général</p> <p>Thierry CARCENAC</p>	<p>Pour le SDIS du Tarn, Son Président</p> <p>Michel BENOIT</p>
---	--